

- 9 AOUT 2012

A10189

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Sébastien DULERY**
né le 3 avril 1976 à le Paris (75),
de nationalité française,
demeurant : 60 ter, avenue Garibaldi - 87000 Limoges,
célibataire,

ci-après dénommé, le "CEDANT" et le soussigné de première part,

Et :

- **Monsieur Jean BIDAUD**
Né le 26 septembre 1939 à Fours (58),
De nationalité française,
Demeurant : 66, avenue François Mitterrand - 91200 ATHIS MONS,
Veuf,

ci-après dénommé le "CESSIONNAIRE et le soussigné de seconde part"

Il est rappelé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 6 juin 2001, enregistrés à la Recette de JUVISY Nord le 12 juin 2001, folio 16, bordereau 137/14, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée BIDAUD FINANCES, au capital de 8.000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est situé : 64, avenue François Mitterrand, 91700 ATHIS MONS, qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 438 476 491 R.C.S. EVRY et dont l'objet est :

- L'acquisition par tous moyens et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres droits sociaux,
- La recherche, l'étude en vue de la création de tous produits et procédés,
- La prise et l'acquisition de brevets et de savoir-faire, la concession de licences de brevets et de savoir-faire,
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles

Paraphes

Page 1



38

pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ci-après désignée « *BIDAUD FINANCES* » ou « *la Société* ».

Le capital social de cette Société est actuellement réparti entre les associés ci-dessus désignés comme suit :

- Monsieur Denis BIDAUD, propriétaire de.....	79 parts
- Monsieur Sébastien DULERY, propriétaire de.....	1 part
soit un total de.....	80 parts

Ci-après désignées les « *Parts sociales* ».

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, le Cédant sus-identifié, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Jean BIDAUD, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété d'une (1) Part sociale lui appartenant de la Société BIDAUD FINANCES.

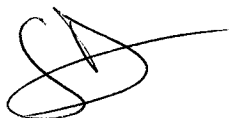
ARTICLE 2 : PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des Parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces Parts après cette date.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la Part cédée.



Il reconnaît avoir reçu, dès avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les Parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 (cent) euros pour l'unique part cédée, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, ce qui est expressément reconnu par le Cédant qui en donne bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Dont quittance,

ARTICLE 5 : AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 28 juin 2012.

ARTICLE 6 : ORIGINE DE PROPRIETE

Les Parts cédées appartiennent au Cédant, pour les avoir acquises de Monsieur Denis BIDAUD suivant acte sous seing privé en date du 31 juillet 2001.

ARTICLE 7 : DECLARATIONS GENERALES

7.1. Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture,
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

7.2. Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- que les Parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,
- et que la Société dont la Part est présentement cédées n'est pas en état de cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 8 : FORMALITES DE PUBLICITE – ENREGISTREMENT



8.1 Publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

8.2 Enregistrement

Les Parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- que la Société dont la Part est présentement cédée est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de Parts de la Société est de 80 Parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Le montant de l'abattement applicable à la présente cession s'élève à :

23 000 € x 1 Part sociale / 80 Parts sociales composant le capital social.

Le montant, après application de l'abattement, servant à la liquidation des droits de mutation étant nul, le Cessionnaire réglera au titre des droits d'enregistrement de la présente cession d'une (1) Part sociale, décrite ci-dessus, le droit minimum forfaitaire de 25 euros.

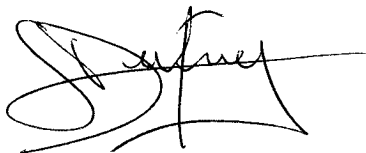
ARTICLE 9 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à ATHIS MONS,
Le 28 juin 2012
En 8 exemplaires.

Le Cédant

Monsieur Sébastien DULERY



Le Cessionnaire

Monsieur Jean BIDAUD



Enregistré à : SIE DE JUVISY NORD EST

Le 25/07/2012 Bordereau n°2012/496 Case n°4

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Ext 1923

L'Agent Administratif
des Finances Publiques

Hélène GAYOUT

